

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

### Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Anne ROBERT, adjointe,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Marcel BONNAT, conseiller municipal,  
Laurent TARY, conseiller municipal,  
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,  
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

### Absents excusés :

David HERNAN, adjoint  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,  
Jérôme CROCE, conseiller municipal,

Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

### Procuration donnée :

David HERNAN, Procuration à Emilie SYLVESTRE,

Julien TERMOZ-MASSON, Procuration à Agnès VARNIEU,

**Secrétaire de séance :** Valérie DEGUILLAUME MILLAT.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024 ;
3. Création d'un poste permanent d'instructeur-trice des ADS à la commune d'Apprieu ;
4. Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2024 ;
5. Approbation de la convention pour l'organisation du TICKET CULTURE entre la commune d'APPRIEU et la Communauté de communes de Bièvre-Est ;
6. Attribution des subventions dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projet Environnemental de 2024 à destination des écoles publiques et privée de la commune d'Apprieu ;
7. Projet Colibri : autorisation au dépôt du permis de construire ;
8. Déneigement pour la période de viabilité hivernale 2024-2025 : recours à un agriculteur ;
9. Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles lempsiquoises pour des enfants d'Apprieu accueillis en classe ULIS durant l'année scolaire 2023-2024 ;
10. Approbation de la subvention à l'association Shogun Karaté pour l'année 2024 ;
11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
12. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h38.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés	6
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Valérie DEGUILLAUME MILLAT.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Céline MARTEL).

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INSTRUCTEUR-TRICE DES ADS A LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

**DELIBERATION N°2024-079**

**CLASSIFICATION : 4.1.1.1. CREATION DE POSTES**

**RAPPORTEUR ALEXANDRE COULLOMB, ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR-TRICE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS) POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,**

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Alexandre COULLOMB expose ce qui suit :

- que pour faire face aux besoins de la commune d'Apprieu, et le fait de ne pas avoir de candidature sur le remplacement de l'actuel agent instructeur,
- que pour permettre la continuité de l'instruction en régie, et ainsi réduire le nombre de dossiers externalisés en instruction à un cabinet extérieur,

Vu le nombre de dépôts :

Nombre de Certificats d'Urbanisme d'information du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024	70
<i>Total en 2023</i>	<i>100</i>
Nombre de Certificats d'Urbanisme Opérationnel du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	0
<i>Total en 2023</i>	<i>1</i>
Nombre des Déclarations préalables du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	115
<i>Total en 2023</i>	<i>141</i>
Nombre de Permis de Construire du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	28
<i>Total en 2023</i>	<i>44</i>
Nombre de Permis d'Aménager du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	0
<i>Total en 2023</i>	<i>2</i>
Nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	40
<i>Total en 2023</i>	<i>57</i>
Autres demandes d'urbanismes (Permis de démolir, AT, enseigne, ...) du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024	11
<i>Total en 2023</i>	<i>10</i>
<i>TOTAL GENERAL 2023</i>	<i>354</i>
<i>TOTAL GENERAL 2024</i>	<i>264</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, de catégorie C ou B, de la filière administrative ou de la filière technique à temps complet, d'instructeur des autorisations du droit des sols,

- de préciser les missions principales du poste à savoir :

Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Instruction des actes de A à Z (Cua, Cub, DP, PC, PA, PD...) de la saisie du dossier à la délivrance,</li><li>- Vérifier la recevabilité des dossiers,</li><li>- Saisir les gestionnaires de réseaux,</li><li>- Assurer le suivi des ADS,</li><li>- Analyser la règlementation des dossiers : vérifier la légalité des demandes d'autorisation du droit des sols,</li><li>- Assurer les RDV et appels téléphoniques avec les administrés, les élus, les acteurs (architecte...)</li><li>- Gérer les envois aux pétitionnaires et aux administrations suite à la délivrance,</li><li>- Enregistrer et classer tous les documents d'urbanisme liés aux autorisations et en assurer le suivi (ex : DAACT, fiscalité...)</li></ul>
------------------------	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le recrutement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 après les deux mois de déclaration de la vacance du poste ;

- dit que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012).

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DE CREER** un poste, ouvert sur les catégories C et B, de la filière administrative et technique, à temps complet, d'instructeur des autorisations du droit des sols,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer le recrutement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 après les deux mois de vacance du poste,

- **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012).

Synthèse des débats :

**Marcel BONNAT** demande si l'actuelle instructrice est toujours dans les effectifs et qu'advient-il de l'agent en 2025 ? Monsieur le maire indique que l'agent est toujours dans les effectifs de la commune.

**Alexandre COULLOMB** explique que le but de cette création est d'agir sur le recrutement le plus efficacement possible. Proposer le poste en remplacement n'a donné lieu à aucune candidature. Le Bureau municipal a décidé donc de proposer un poste permanent pour ne pas perdre de temps, être attractif et rechercher une certaine stabilité.

**Jean BRUASSE** demande quelle est la formation pour être instructeur-trice des ADS. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de formation à BAC +2. L'institut d'urbanisme et de géographie de Grenoble propose des formations (DUT).

**Monsieur le maire** explique que l'atout de la commune est d'être couverte par un PLUi et que nous sommes souvent considéré comme un centre de formation pour de jeunes fonctionnaires.

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 ;**

**DELIBERATION N°2024-080**

**CLASSIFICATION : 7.1.2. DECISION MODIFICATIVE**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

**OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°2, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
60632/011 : Petit équipement	8 000.00	
611/011 : Prestation de service	600.00	
615221/011 : Entretien des bâtiments	10 000.00	
615231/011 : Entretien végétation	1 500.00	
62268/011 : Autres honoraires, conseils	10 000.00	
64111/012 : Personnel titulaire	25 000.00	
61131/012 : Personnel non titulaire	25 000.00	
6558/65 : Contribution obligatoire	1 800.00	
65733/65 : Subvention de fonctionnement Département	2 000.00	

7392221/014 : FPIC	7 947.00	
023/023 : VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	28 983.00	
7062/70 : Redevances et droits des services à caractère culturel (ateliers de dessin)		1 920.00
73174/70 : Taxe locale sur la publicité extérieure		1 200.00
738/73 : Autres impôts et taxes (terrains devenus constructibles)		27 930.00
7473/74 : Participations Département (Conférence gesticulée)		600.00
74836/74 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		67 121.00
75888/75 : Autres produits divers de gestion courante		22 059.00
<b>TOTAL</b>	<b>120 830.00</b>	<b>120 830.00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031 sans op : Pour Etude faisabilité OAP Centre Bourg	6 530.00	
21311 op 9018 : Hôtel de ville (projet du SAS)	-33 149.99	
2151 op 9050 : Voirie	8 000.00	
021/021 : VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		28 983.00
1311 sans op : Subvention transf Etat		106 000.00
1321 sans op : Subvention non transf Etat		48 517.00
1312 sans op : Subvention transf Région MSP		250 000.00
1323 sans op : Subvention non transf Département		45 691.00
1641 sans op : Emprunt		-497 810.99
<b>TOTAL</b>	<b>-18 619.99</b>	<b>-18 619.99</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget principal 2024.

#### Synthèse des débats :

**Monsieur le maire** explique que dans le cadre de l'inscription au PLUi d'une OAP pour le Centre bourg (secteur Jacquin), il est nécessaire de fournir une étude de faisabilité. La commande de cette étude nécessite d'inscrire des crédits non prévus au moment du vote du budget (compte 2031 -section d'investissement).

**Emilie SYLVESTRE** demande quand sont prévus les travaux de réouverture du Pont du Châtelard. Monsieur le maire indique que les travaux doivent se faire sur une période donnée et qu'un dossier Loi sur l'Eau doit être déposé auprès de l'Etat. Il faudra également obtenir les accords des communes limitrophes : Saint Blaise du Buis, Réaumont, Rives et rechercher encore d'autres financements (CEREMA, Communes). (Estimation du coût : 250 000€)

**Agnès VARNIEU** pose la question de la réouverture de ce pont. Monsieur le maire explique que même si ce pont ne sert pas directement les intérêts des appelants ; la fermeture de celui-ci entraîne un regain de circulation sur le Rivier avec des problèmes de vitesse. La pose de ralentisseurs est à l'étude notamment sur la rue Paul Rossat.

### APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TICKET CULTURE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE-EST ;

DELIBERATION N°2024-081

CLASSIFICATION : 8.9. CULTURE

RAPPORTEUR CHRISTINE MICHALLET, 1ERE ADJOINTE EN CHARGE DE LA CULTURE

### OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TICKET CULTURE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE-EST (2024-2027)

Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture, précise que le Ticket Culture, manifestation culturelle annuelle organisée, en octobre et en novembre, sur tout le territoire de Bièvre Est, est coorganisé par la Communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire.

L'objectif de la convention présentée lors de cette séance est de déterminer le rôle de chacun des acteurs afin que :

- L'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ;
- Les communes et la communauté de communes soient co-responsables ;
- Les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

Aussi, les communes s'engagent à mettre à disposition de la Communauté de communes de Bièvre Est leurs salles communales, sur une durée de plusieurs jours, à faire la mise en place et le rangement ainsi que le nettoyage.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention pour l'organisation du Ticket CULTURE entre la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Synthèse des débats :

Christine MICHALLET appelle aux bénévoles pour l'installation du spectacle le vendredi 8 novembre prochain. Marcel BONNAT et Jean BRUASSE se rendront disponibles.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 4EME APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2024 A DESTINATION DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

PROJET DE DELIBERATION N°2024-082

CLASSIFICATION : 8.8. ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR CELINE MARTEL, CONSEILLERE MUNICIPALE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2024 A DESTINATION DES ECOLES COMMUNALES D'APPRIEU.**

*VU la délibération n°2024-034 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024 relative au lancement de la quatrième édition de l'appel à projet Environnement à destination des Ecoles publiques et privée de la commune d'APPRIEU,*

Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée à l'Environnement, précise que 3 projets ont été retenus, par la commission Environnement, en date du 16 octobre dernier, au titre de ce quatrième appel à projet de 2024 :

ECOLE	PROJET	ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU	Découverte des métiers en lien avec l'agriculture	OGEC SAINT PIERRE	500.00€
ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE D'APPRIEU	Découverte de la ferme, du circuit du lait, de la place des animaux et de la terre dans l'alimentation	OCCE 38 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 000.00€
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY D'APPRIEU	Projet Potager	COOPERATIVE SCOLAIRE D'APPRIEU	500.00€
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets des écoles, présentés ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les subventions comme détaillé ci-avant,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024,
- **NOTIFIE** la décision aux écoles de la commune et à Madame la Responsable du Centre des Finances de Bourgoin Jallieu.

Synthèse des débats :

**Christine MICHALLET** demande comment le montant des aides a été arbitré par la commission. Céline MARTEL explique que les projets ont été classés selon l'importance du projet. Alexandre COULLOMB précise que le projet de l'école maternelle est plus vaste que les autres projets.

**Céline MARTEL** se félicite de la participation de toutes les écoles communales à l'appel à projet.

**Anne ROBERT** demande si une date pour la restitution a été fixée. La date n'a pas encore été calée.

Monsieur le maire demande si le sujet sera traité dans la prochaine gazette. Céline MARTEL pense faire un article lors de la restitution des projets.

**PROJET COLIBRI : AUTORISATION AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ;**

**DELIBERATION N°2024-083**

**CLASSIFICATION : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**RAPPORTEUR ANNE ROBERT, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES**

**OBJET : PROJET COLIBRI : AUTORISATION AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA COMMUNE D'APPRIEU A LA SOCIETE PLURALIS.**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,
- les réunions en Bureau municipal en date du 07/11/2023, 09/01/2024, 09/07/2024, 10/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que les porteurs de projet sont venus présenter leur projet de création d'un lieu de vie pour les enfants placés par l'A.S. E, le 26 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a débattu sur le projet lors de sa séance en date du jeudi 26 septembre 2024 ;

La commune d'Apprieu est propriétaire du bâtiment communal, appelé La Bascule ou antérieurement l'ancienne mairie, sur la parcelle AK n°73, d'une superficie de 820 m2, sis 63, route de Lyon à Apprieu.

La commune d'Apprieu souhaite développer un projet sur ce tènement, de création d'un lieu de vie pour des enfants placés par l'A.S.E<sup>1</sup>. Le projet serait porté par une association Le COLIBRI pour le fonctionnement et pour la question immobilière, par PLURALIS.

Anne ROBERT propose d'autoriser PLURALIS à déposer une demande de permis de construire sur le tènement appartenant à la commune.

David HERNAN, par la voix d'Emilie SYLVESTRE, souhaite ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- AUTORISE la société PLURALIS à déposer une autorisation de construire sur la parcelle cadastrée AK n°73 dépendant du domaine privé communal, en vue de la réalisation d'un lieu de vie pour les enfants placés par l'A.S.E.
- INDIQUE que la cession du terrain d'assiette du futur lieu de vie au profit de PLURALIS fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Synthèse des débats :

**Monsieur le maire** explique que ce projet sera repris dans l'étude de faisabilité pour la prochaine OAP du secteur.

**Anne ROBERT** explique qu'elle reviendra dans un second temps devant le Conseil municipal pour traiter de la dimension foncière du projet.

**DENEIGEMENT POUR LA PERIODE DE VIABILITE HIVERNALE 2024-2025 : RECOURS A DEUX AGRICULTEURS ;**

**DELIBERATION N°2024-084**

**CLASSIFICATION : 8.3. VOIRIE**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

<sup>1</sup> Aide Sociale à l'Enfance.

**OBJET : RECOURS A DEUX AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

**Considérant** que la commune d'Apprieu est très étendue, avec environ 40 km de voirie,

**Considérant** que la commune d'Apprieu ne dispose que d'un seul tracteur, et que les cinq agents techniques interviennent selon un planning établi sous forme d'astreinte pour déneiger,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, propose pour optimiser le déneigement de la commune d'Apprieu de faire appel à deux exploitants agricoles pour une partie de la commune délimitée selon un plan défini et selon les termes de la convention cadre.

Pour leur participation au déneigement pour la saison hivernale 2024-2025, Monsieur le maire, Dominique PALLIER propose que la rémunération des agriculteurs soit fixée, pour la période de novembre à avril :

- Pour les opérations de déneigement et/ou de salage : 90.00 € HT/heure
- Et une astreinte de déneigement mensuelle de 450€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés pour la période 2024-2025,
- **APPROUVE** les prix pour le déneigement fixés ci-dessus pour la période 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Synthèse des débats :

**Marcel BONNAT** demande si les agriculteurs du méthaniseur d'Apprieu, utilisant les voiries communales, peuvent déneiger et ce gratuitement la commune. Monsieur le maire explique que l'un des prestataires est un agriculteur du méthaniseur, mais que la gratuité n'est pas envisageable. C'est une prestation de services.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES LEMPSIQUOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ;**

**DELIBERATION N°2024-085**

**CLASSIFICATION : 8.1. ENSEIGNEMENT**

**RAPPORTEUR AGNES VARNIEU, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES LEMPSIQUOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**VU** l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

**VU** le courrier de Madame le maire de la Commune du Grand-Lemps en date du 2 septembre 2024 et reçu le 12 septembre 2024,

Agnès VARNIEU rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article L212-8 du code de l'éducation) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Agnès VARNIEU informe l'assemblée de la demande de la commune du Grand-Lemps de participation financière de la commune d'Apprieu pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire :

Pour l'année scolaire 2023-2024, un montant de **603.00€**

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le montant de la participation financière demandée pour les frais de scolarité d'un enfant d'Apprieu en classe ULIS au Grand-Lemps pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 65, article 6558,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le règlement correspondant.

**APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION SHOGUN KARATE POUR L'ANNEE 2024 ;**

**DELIBERATION N°2024-086**

**CLASSIFICATION : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR JULIEN TERMOZ-MASSON, ADJOINT EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS**

**OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION SHOGUN KARATE POUR L'ANNEE 2024**

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 8 octobre 2024 ;

Julien TERMOZ-MASSON propose de soutenir l'association Shogun Karaté, dans l'organisation du meeting du 15 mars 2025 à l'espace Paul CROCE avec la venue de la sextuple championne du monde et d'Europe de karaté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de **400€** à l'Association SHOGUN KARATE ;
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,	<b>2024-027</b>	<b>07/10/2024</b>	<b>DECIDE</b> de retenir l'offre de la Société Gillet (90 route des Eplagnes 38490 CHARANCIEU- -SIRET n°653 620 161 00030) pour la fourniture et la pose d'une nouvelle chaudière au Centre Technique Municipal, pour la somme de 3 750.00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,	<b>2024-028</b>	<b>07/10/2024</b>	<b>DECIDE</b> de retenir l'offre du Bureau d'Etude ALP'ETUDES pour le marché d'étude Schéma d'Aménagement Cyclable pour un total de 11 750€ HT

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

- Organisation par les habitants des Hauts de Plambois d'Halloween, le 31 octobre prochain. Les questions de sécurité ont été travaillées avec les services et les organisateurs.
- L'inauguration des espaces sans tabac avec le comité départemental de la Ligue contre le cancer n'est pas possible à la date choisie (15 novembre). Les services vont revenir vers le comité pour trouver d'autres dates.
- La cérémonie des nouveaux arrivants est prévue le 15 novembre prochain. Les associations et les élus sont conviés à cette manifestation, en mairie.
- La maison de santé avance : une réunion avec les co-gérants de la SISA, regroupant les professionnels de santé, a été organisée. Il est proposé de communiquer au sujet de la maison de santé : date d'ouverture par professionnels, les professionnels présents... Jean BRUASSE demande quand sera organisé l'inauguration de la maison de santé. Il faut attendre la fin du chantier. Anne ROBERT demande si une sage-femme s'installe dans la maison de santé. Monsieur le maire lui répond que le marché est saturé et qu'il n'y aura pas de sage-femme pour l'instant sur la maison de santé à Apprieu.



- Organisation des vœux aux habitants le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la Grange Buisnière, Cérémonie des vœux aux agents communaux le vendredi 24 janvier 2025 à la mairie.

Anne ROBERT informe de la distribution des colis des aînés le 14 décembre 2024 matin en mairie d'Apprieu. Une surprise attend les aînés qui viendront chercher leur colis.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe de l'organisation du Téléthon le 30 novembre prochain. 12 associations vont s'associer au Comité des Fêtes pour participer à cet événement. Une réunion est prévue le 28 octobre prochain. Elle remercie également tous les participants à l'organisation de la fête d'Automne et notamment les élèves des écoles fréquentant le service périscolaire communal pour la confection des pots, très appréciés.

Valérie DEGUILLAUME MILLAT précise que la prochaine gazette sera distribuée aux alentours du 20 décembre 2024 et que les articles sont attendus pour le 22 novembre.

Sylvie COTTE fait remarquer que la nouvelle chicane sur la route de Lyon est source de nombreuses difficultés, compte tenu du manque de visibilité : incivilités, conduite dangereuse. Monsieur le maire explique que l'objectif est bien de faire ralentir la vitesse sur ce secteur, compte tenu des nombreux retours des riverains.

Marcel BONNAT demande à quelle date le Chemin de la Sainte Vierge, voie reliant le centre village au Rivier d'Apprieu, devait rouvrir. Monsieur le maire indique que des travaux d'égouttage sont encore prévus tout début novembre. La voirie restera fermée encore. Il explique que David HERNAN travaille à une solution de sécurisation de la voirie et notamment à faire ralentir la vitesse sur cette voirie. De plus, beaucoup d'arbres seraient encore à couper, notamment les frênes. Jean BRUASSE explique que l'ONF a constaté que les frênes sont montés de 300m en altitude.

Marcel BONNAT demande quand le projet de lotissement doit arriver et si une réunion est prévue à ce sujet. Monsieur le maire indique que le projet de Permis d'Aménager est en cours d'élaboration. Une fois validé, les élus viendront présenter le projet en réunion publique. Il s'agira bien d'un lotissement communal.

Gérard TERMOZ-MASSON est surpris par la hauteur du stockage présent sur le site du méthaniseur. Il se souvient également que ce stockage devait être couvert. Que peut faire la commune ? Monsieur le maire indique qu'il en parlera au Président de Méthanisère, avec lequel il a des échanges 1 fois par trimestre. Il parlera également des quelques tracteurs qui passent encore par la Croix Vanel, alors qu'il était convenu de ne plus passer par cette voirie. Globalement, le Conseil convient que les consignes de parcours d'accès au méthaniseur sont respectées.

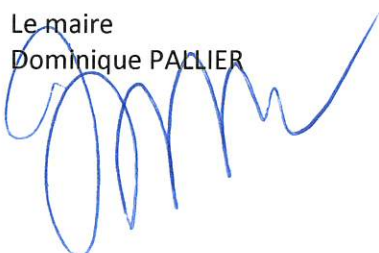
Emilie SYLVESTRE indique que le jury se réunira le 13 novembre prochain pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école élémentaire.

Christine MICHALLET évoque le succès de la 4ème édition du salon des carnétistes avec plus de 450 visiteurs, en progression chaque année. La recette de la buvette sera reversée au CCAS d'Apprieu, soit plus de 1 000€.

Alexandre COULLOMB présente les derniers travaux d'aménagement du pumptrack, prévus dernière semaine d'octobre ou tout début novembre 2024. Ces travaux nécessiteront la fermeture du site au public pendant 2 jours au moins. Monsieur le maire souhaiterait voir l'aire de jeux prolongée et diversifiée le long du terrain stabilisé, sur le complexe sportif. Céline MARTEL propose de diversifier l'offre avec peut-être des modules de musculation. A étudier. Anne ROBERT précise que la Commission des affaires sociales et des solidarités en a parlé lors de sa réunion du 23 octobre 2024.

Séance levée à 21h58

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Valérie DEGUILLAUME MILLAT



